

# Compte rendu de la séance du 27 Mars 2026

## à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude DOUAY, Maire, suite à la convocation transmise dans les délais prescrits pour une séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

**Étaient présents** : DOUAY Claude – PAIX Olivier – CARON Nathalie – BEGHIN Olivier – BOUSSEMARD Quentin – DAVION Céline – DELEBECQUE Sabrina – HOUPLAIN Alexandre – LEFRANC Marie-Noëlle – PONCHART Magalie

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Remarques et approbation sur le compte-rendu du dernier conseil municipal.
3. Signature du registre des délibérations.
4. Indemnités de fonction maire et adjoints.
5. Mise en place et désignation des membres des différentes commissions.
6. Renouvellement des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).
7. Proposition de la liste des contribuables qui seront éventuellement amenés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (24 noms) après décision des finances publiques 6 seront titulaires et 6 seront suppléants.
8. Délégations au maire.
9. Questions diverses.

*Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :*

*Point 4 : Lettre de démission de M. Jean-Claude PLU, conseiller*

*Point 10 : Titularisation Francine MARQUIS*

*Point 11 : Convention Procureur*

*L'assemblée n'émet aucune remarque et accepte l'ajout de ces sujets à l'ordre du jour.*

### **1 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Olivier BEGHIN se propose d'assurer le secrétariat de la séance.

### **2 – REMARQUES ET APPROBATION SUR LE COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune remarque, approbation du compte-rendu.

### **3 – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

### **4 – LECTURE DE LA LETTRE DE DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil de la lettre réceptionnée le 23 mars 2026 concernant la démission du poste de conseiller municipal de M. Jean-Claude PLU, celle-ci est acceptée. Le nécessaire sera fait auprès de la Préfecture.

### **5 – INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS.**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Article 1 : À compter du 20 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit : 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

À la majorité, ces décisions ont été adoptées.

Article 2 : À compter du 20 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit compte de tenu de l'exercice des délégations de fonction assuré par les intéressés :

1<sup>er</sup>adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2<sup>ème</sup>adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

À la majorité, ces décisions ont été adoptées.

#### **6 – MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS.**

- Finances : Claude DOUAY, Marie-Noëlle LEFRANC, Olivier BEGHIN, Quentin BOUSSEMARD
- Travaux : Claude DOUAY, Olivier BEGHIN, Olivier PAIX, Quentin BOUSSEMARD, Alexandre HOUPLAIN
- Appel d'offres : Claude DOUAY, Olivier BEGHIN, Olivier PAIX, Quentin BOUSSEMARD, Alexandre HOUPLAIN
- Sociale, enfance, personnes âgées et solidarité : Nathalie CARON, Céline DAVION, Magalie PONCHART, Sabrina DELEBECQUE
- Correspondant défense : Olivier PAIX
- Commission RPI : Claude DOUAY, Magalie PONCHART, Céline DAVION, Nathalie CARON
- Communication : Marie-Noëlle LEFRANC, Olivier BEGHIN, Céline DAVION, Quentin BOUSSEMARD
- Lien associatif : Olivier PAIX, Nathalie CARON, Olivier BEGHIN, Alexandre HOUPLAIN

#### **7 – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CCAS.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend :

- Le Maire qui en est le président,
- Des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et maximum 8)
- Des membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (au minimum 4 et au maximum 8).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration.
- Procède en son sein à l'élection de ces membres : Claude Douay – Nathalie Caron – Céline Davion – Sabrina Delebecque – Magalie Ponchart

Monsieur le Maire informe que les personnes extérieures au conseil municipal sont : Jean-Paul Anquez, Alain Boulanger, Michel Despinoy, Jacqueline Milon et Laurence Paix.

#### **8 – PROPOSITION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES QUI SERONT ÉVENTUELLEMENT AMENÉS À SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) (24 NOMS) APRÈS DÉCISION DES FINANCES PUBLIQUES 6 SERONT TITULAIRES ET 6 SERONT SUPPLÉANT.**

24 noms doivent-être proposés à l'administration et 12 seront retenus (6 titulaires et 6 suppléants). Cette commission se réunit une fois par an pour statuer sur les transformations apportées aux habitations (déclarations de travaux – permis de construire) et/ou sur les nouvelles constructions, ainsi que sur le classement des parcelles non bâties au regard de l'impôt foncier. Après discussion, le Conseil Municipal valide la liste présentée par M. le Maire. Les personnes concernées en seront informées.

## **9 – DÉLÉGATIONS AU MAIRE.**

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à M. Claude DOUAY, Maire, le pouvoir de prendre toute décision afin :

1°De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2°De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;

9°De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10°De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11°De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12°D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

13°D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice par voie de référé devant tout Juge (référé conservatoire, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.) et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ;

14°De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 500 euros ;

15°De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16°De réaliser les lignes de trésorerie pour l'engagement de dépenses courantes (hors consommables) sur la base d'un montant maximum de 1 500 euros.

Le Conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend également acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise subsidiairement que la présente délégation s'applique non seulement à Monsieur le Maire mais également à l'un quelconque des deux adjoints soit en cas d'empêchement de celui-ci soit dans l'exercice des responsabilités dont ils ont la charge en cours de mandat, sauf à limiter leur engagement de dépenses de trésorerie, tel qu'il a été déterminé dans la présente délibération, à la moitié de leur montant ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire et les adjoints auront à rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire et chacun des adjoints, dans le strict cadre des pouvoirs qui leur sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Valider à l'unanimité

#### **10 – TITULARISATION DE FRANCINE MARQUIS.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Mme Francine Marquis était jusqu'alors stagiaire de la fonction publique. Mme Marquis ayant effectué la formation d'intégration obligatoire, le conseil municipal valide sa titularisation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

#### **11 – PROCURATION AVEC LE PROCUREUR.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le rappel à l'ordre fait partie des outils à disposition du Maire dans ses prérogatives de prévention de la délinquance.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-7,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que le rappel à l'ordre constitue un dispositif de prévention de la délinquance,

Considérant que le rappel à l'ordre consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens,

Considérant que cet outil permet d'engager chez les individus concernés, un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent,

Considérant que le recours à ce dispositif de prévention nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire d'Arras,

Considérant qu'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre doit être formalisé avec le Parquet d'Arras,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet d'Arras.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire d'Arras.

Article 3 : De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Cette convention sera signée en mairie le 9 avril 2026.

## **12 – QUESTIONS DIVERSES.**

Nathalie CARON : évoque des problèmes à la cantine (faits du mardi 24 mars 2026). Pour rappel les problèmes se passant à la cantine garderie doivent être gérés par la commune.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au mardi 28 avril à 19h.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.*